



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Conseil de gestion
du 21 mars 2018

Délibération PNMBA_cdg_2018_11

Délégation de compétence du Conseil de gestion au Bureau

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2017-137 du 4 décembre 2017 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2017-05 du 21 février 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégations données aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2018-02 du 20 février 2018 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégation donnée au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au Plan de gestion,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon donne délégation de compétence au Bureau pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au programme d'actions validé par le Conseil de gestion ou pour des actions dont le montant ne dépasse pas 10 000 € HT.

Article 2 :

Il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à la plus proche réunion du Conseil de gestion.

Article 3 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion

François DELUGA